



ARRETE R5 N°169/2020
D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REORGANISATION
DE LA VOIRIE COMMUNALE -
TABLEAU DE CLASSEMENT
DES VOIES COMMUNALES

8. Domaine de compétence par thème
8.3. Voirie

SERVICE URBANISME
Réf : FS/AA/DP/DL
MESURES PERMANENTES

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1, et R. 161-25 à R. 161-27,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),
VU le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
VU le décret 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, article 8,
VU le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, article 4,
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ardèche pour l'année 2020,
VU la délibération n° 7_2020_98 du Conseil Municipal du 10/07/2020 approuvant le principe du contenu du dossier d'enquête publique et autorisant M. le Maire à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,
CONSIDERANT la nécessité de réorganiser la voirie communale en procédant au classement et au déclassement de diverses voies, et par la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du répertoire des chemins ruraux,

ARRETE

Article 1

Une enquête publique relative à la réorganisation de la voirie communale aura lieu du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus à la mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Article 2

Cette enquête portera sur :

- La modification de tracé de certaines voies communales
 - Impasse Chaillot
- La modification de tracé de certains chemins ruraux
 - CR dit de Monaud à Fanthon
 - CR dit des Vignes
 - CR dit de Côte Chaude aux Fourches
- La mise à jour du tableau de classement des voies communales
- La mise à jour du répertoire des chemins ruraux.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant :

- Une notice explicative
- La proposition de classement des voies communales, chemins et places
- Le plan de recensement des voies communales, des chemins ruraux et des places publiques
- Les annexes (liste des régularisations foncières à mener et la délibération approuvant le périmètre d'agglomération).

ainsi que le registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles au service Urbanisme, 2^{ème} étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à « M. le commissaire enquêteur - Hôtel de Ville BP 92 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE cedex » ou par e-mail à enquetepublique@ville-tournon.com

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site www.ville-tournon.com

Article 4

Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'annexe de l'Hôtel de Ville, salle de réunion 2^{ème} étage, Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE les :

- **lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 11h30**
- **mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00**

Article 5

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiche dans le hall de l'Hôtel de Ville et sur site.

Un avis d'enquête sera publié dans 2 journaux quinze jours avant le début de l'enquête et sera ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur les tronçons faisant l'objet d'un projet d'aliénation.

Une notification individuelle de l'ouverture de l'enquête est adressée aux propriétaires concernés par la modification de tracé de voies communales et de chemins ruraux visés à l'article 2.

L'enquête publique sera également annoncée sur le site internet de la ville (www.ville-tournon.com) et sur les panneaux lumineux de la commune.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à M. le Maire de TOURNON-SUR-RHÔNE le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Article 7

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à Mme le Préfet de l'Ardèche et à M. Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE,
le 28 août 2020

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

